

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°147/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 juillet 2022	01 juillet 2022
40	23	35		
OBJET : Vente par anticipation des lots 2 à 20 de la ZA Les Grandes terres 2 à Eygalières - Garantie financière d’achèvement des travaux.				
RESUME : Les articles R.442-14 et R.442-13 b) du code de l’urbanisme permettent à un lotisseur de procéder à la vente de lots avant l’exécution de tout ou partie des travaux d’aménagement. Dans ce cas, le lotisseur justifie d’une garantie d’achèvement des travaux, par l’intermédiaire d’un garant (banque-assureur) qui assure que les sommes nécessaires au financement des travaux non achevés, soient mises à disposition notamment de l’acquéreur du ou des lots. Cette garantie est mise en œuvre en cas de défaillance d’achèvement des travaux par le lotisseur. Par délibérations n°145/2021 en date du 9 septembre 2021 et n°141/2022 en date de ce jour, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a approuvé l’attribution et la cession de lots sur la ZA Les Grandes terres 2 à Eygalières. Afin de permettre aux entreprises de signer les actes et d’engager immédiatement après les travaux de construction, il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la vente par anticipation des 19 lots de la ZA les Grandes terres 2, ainsi que la recherche et la signature de la garantie financière associée pour un montant de 87 287€ HT.				

L’an deux mille vingt-deux,
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;

- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu les statuts de la CCVBA ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-13 b et R. 442-14b ;

Vu les délibérations n°145/2021 en date du 9 septembre 2021 et n°141/2022 en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant que La CCVBA est maître d'ouvrage de l'opération relative à l'extension de la zone d'activité « Les Grandes Terres2 » sur la Commune d'Eygalières et que les travaux d'aménagements sont désormais terminés ;

Considérant que le raccordement électrique de l'opération au réseau de distribution public ne sera effectif qu'après l'intervention d'ENEDIS, permettant l'enfouissement de la ligne HTA et la mise en service du nouveau poste de transformation ;

Considérant la nécessité d'accélérer la commercialisation des lots 2 à 20 de la zone d'activité « Les Grandes terres2 » et de laisser ENEDIS mener en même temps les travaux de raccordement électrique ;

Considérant qu'une vente par anticipation, avant l'exécution totale par le lotisseur (en l'occurrence la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) des travaux prescrits au permis d'aménager, doit s'accompagner d'une garantie financière ;

Considérant la nécessité de rechercher et de contractualiser une garantie financière à hauteur du montant des travaux de viabilisation électrique qui seront menés par ENEDIS soit 87 287 € HT, en contrepartie d'une rémunération du capital mis à disposition ;

Délibère :

Article 1 : Approuve d'une part la vente par anticipation des lots 2 à 20 de la ZA Les Grandes Terres 2 à Eygalières et d'autre part la garantie financière d'achèvement des travaux ;

Article 2 : Autorise le Président à rechercher la garantie d'achèvement VRD (et les documents en déclinant) et à signer cette convention de garantie financière à hauteur du montant des travaux de viabilisation électrique qui seront menés par ENEDIS soit 87 287 € HT, en contrepartie d'une rémunération du capital mis à disposition ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.